

Compte-rendu du Conseil Municipal du 05 Novembre 2020

L'an deux mille vingt et le cinq Novembre à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
dans la salle des Fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX – SAINT-AUBAN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – M. JULLIEN Bernard –
Mme AYMES Patricia – M. JULIEN Guillaume – Mme LAQUET Laura – M. RISSO Gilbert – Mme UGHETTO Wendy –
M. DALCANT Jacques – Mme SACCO Virginie – M. DI GIOVANNI Alexandre – Mme TOUMANI Soréa – M. FAYET
Stéphane – Mme PIERRAT Brigitte – M. CARMONA Alain – Mme BARDIES Frédérique – M. HERNANDEZ Antoine –
M. BERTRAND Philippe – M. DELAHAYE Guy – M. NESTY Patrick – M. DORANDINI Marc – Mme GIACHINO Lisa.

ONT DONNE PROCURATION :

Mme PELEGRINA Geneviève a donné procuration à M. ROVIRA Marc
Mme SZAFRANSKI Nathalie a donné procuration à M. HERNANDEZ Antoine
M. CAMUSSO Eric a donné procuration à M. NESTY Patrick
Mme CARMONA Edith a donné procuration à M. BERTRAND Philippe

ABSENTE EXCUSÉE :

Mme FALAIX Evelyne



M. ROVIRA MARC A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE.

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 05 NOVEMBRE 2020

Compte-rendu

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Marc ROVIRA est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire annonce la démission de Madame Solange BERTRAND. Il procède à l'installation du candidat placé immédiatement à la suite du dernier élu de la liste "CASA 2020", soit M. Marc DORANDINI.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 24 Septembre 2020 à l'appréciation de l'Assemblée. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'inscrire deux points supplémentaires à l'ordre du jour de cette séance. Il demande d'inscrire ces questions en fin de séance.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande d'observer une minute de silence en hommage à Samuel PATY, assassiné le 16 Octobre, aux victimes de l'attaque terroriste de la basilique Notre-Dame de Nice du 29 Octobre 2020 et de l'attentat terroriste de Vienne, le 02 Novembre 2020.

COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATIONS

1-1./ BAUX – CONVENTIONS (N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS).

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 24 Septembre 2020, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a eu l'occasion d'exercer la délégation confiée en matière de gestion du patrimoine communal (attribution, résiliation...) pour :

- ◆ Local commercial sis 4 Cours Péchiney.
Modification de la prise d'effet de la location au 1^{er} Novembre 2020 du bail précaire signé avec M. Ali ZIANE pour son activité de snack et vente sur place à emporter.
Décision N° DC087_20200930 en date du 30 Septembre 2020.
- ◆ Local de 4 M² situé à l'ancienne Base Nautique.
Attribution du local de 4 M² attendant au local déjà loué à l'association "Club Poséidon 04" à compter du 16 Novembre 2020.
Décision N° DC097_20200930 en date du 02 Novembre 2020.

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

1-2./ D.P.U. (EN CAS DE RENONCIATION).

Depuis la séance du 24 Septembre 2020, Monsieur le Maire informe qu'il a pris les décisions suivantes concernant la non préemption des biens ci-dessous :

- ◆ Habitation sise avenue René Piaton à SAINT-AUBAN (04600).
Décision DC089_20201001 en date du 1^{er} Octobre 2020.
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 0066.2020.
- ◆ Habitation sise impasse Molière à SAINT-AUBAN (04600).
Décision DC091_20201005 en date du 05 Octobre 2020.
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 0067.2020.
- ◆ Habitation sise avenue Alsace Lorraine à SAINT-AUBAN (04600).
Décision DC092_20201005 en date du 05 Octobre 2020.
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 0068.2020.
- ◆ Local commercial sis avenue du Jas à CHÂTEAU-ARNOUX (04160).
Décision DC095_20201013 en date du 13 Octobre 2020.
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 0069.2020.
- ◆ Habitation sise avenue Balard à SAINT-AUBAN (04600).
Décision DC098_20201104 en date du 04 Novembre 2020.
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 0070.2020.

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

1-3./ MARCHES PUBLICS (JUSQU'AU SEUIL DE 300.000 € H.T.).

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par décision N° DC049_20200722, il a procédé à la signature du contrat de maintenance des extincteurs pour une durée de 1 an à compter du 22 Juillet 2020 renouvelable deux fois par période d'une année.
 - ⇒ Titulaire : ENTREPRISE SICLI.
 - ⇒ Montant : La facturation sera établie conformément aux bordereaux des prix unitaires.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par décision N° DC072_20200826, il a procédé à la signature du contrat de la desserte de l'école Freinet à compter du 1^{er} Septembre 2020 pour une durée de 1 an.
 - ⇒ Titulaire : Etablissement BRÉMOND Frères.
 - ⇒ Montant : 51,50 €. H.T. par trajet.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par décision N° DC080_20200915, il a procédé à la signature du contrat de location saisonnière de matériel d'illumination pour une durée commençant à courir à la mise à disposition du matériel pour le loueur et jusqu'au 31 Janvier 2021.
 - ⇒ Titulaire : Société BLACHÈRE ILLUMINATION.
 - ⇒ Montant : 18.402,16 €.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par décision N° DC088_20201001, il a procédé à la signature du marché portant sur la réhabilitation de l'immeuble communal et du foyer du 3^{ème} âge pour un montant H.T. de 290.234,08 €.

- ⇒ Titulaire Lot 1 : Terrassement-Gros-œuvre ► SEE THOMET pour un montant H.T. de 72.963,91 €.
- ⇒ Titulaire Lot 2 : Charpente-Couverture-Serrurerie ► ALLOBENNES pour un montant H.T. de 20.540 €.
- ⇒ Titulaire Lot 3 : Etanchéité ► DUBOIS pour un montant H.T. de 4.841,12 €.
- ⇒ Titulaire Lot 4 : Cloisons-Isolations-Faux-plafonds ► AIB pour un montant H.T. de 19.047,40 €.
- ⇒ Titulaire Lot 5 : Menuiseries intérieures ► ALPES PROVENCE MENUISERIE pour un montant H.T. de 8.000 €.
- ⇒ Titulaire Lot 6 : Menuiseries extérieures ► ALPES PROVENCE MENUISERIE pour un montant H.T. de 36.000 €.
- ⇒ Titulaire Lot 7 : Carrelage-Faïence ► CAVEGLIA-MARCHETTO pour un montant H.T. de 5.617,65 €.
- ⇒ Titulaire Lot 8 : Peinture-Sols-souples ► BORG PEINTURE pour un montant H.T. de 4.307 €.
- ⇒ Titulaire Lot 9 : Plomberie-Sanitaire-Ventilation-Climatisation ► SARL SANITEC pour un montant H.T. de 51.500 €.
- ⇒ Titulaire Lot 10 : Electricité – Courants faibles ► CAPARROS ELECTRICITE pour un montant H.T. de 22.607 €.
- ⇒ Titulaire Lot 1 : Ascenseur ► ACAF GAP pour un montant H.T. de 44.810 €.

➤ Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par décision N° DC090_20201002, il a procédé à la signature du marché de fourniture, transport et mise en place de citerne DFCI

- ⇒ Titulaire : Entreprise PARRAUD T.P.
- ⇒ Montant : 38.378 €. H.T.

➤ Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par décision N° DC093_20201008, il a procédé à la signature du contrat de maintenance de l'ascenseur des jardins de la cité à compter du 8 Octobre 2020 et pour une durée de 3 ans.

- ⇒ Titulaire : ACAF GAP.
- ⇒ Montant : 1.430 €. H.T. annuel.

➤ Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par décision N° DC098_20201012, il a procédé à la signature du contrat de location de la fontaine à eau au réseau des services techniques à compter du 12 Octobre 2020 et pour une durée de 4 ans.

- ⇒ Titulaire : Société CODA SERVICES.
- ⇒ Montant : 250 €. H.T. par an.

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

1-4./ CONCESSIONS FUNERAIRES.

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire déclare avoir délivré deux concessions funéraires :

- Une concession perpétuelle de 3,75 M² pour un montant de 121,96 €.
- Une concession perpétuelle de 6 M² pour un montant de 137,20 €.

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

2./ MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION "FINANCES" – DETERMINATION DU NOMBRE DE DELEGUES – DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE

En complément de la délibération N° DM_20200716N059 du 16 Juillet 2020, Monsieur le Maire propose de modifier la composition de la commission "Finances" par la désignation d'un membre supplémentaire et soumet la candidature de Lisa GIACHINO.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

3./ COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

3-1./ DETERMINATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS – MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 16 Juillet 2020 fixant le nombre d'administrateurs du C.C.A.S. à :

- le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration
- 7 (sept) membres élus au sein du Conseil Municipal
- 7 (sept) membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il propose au Conseil Municipal de porter à 8, les membres élus au sein du Conseil et à 8, les membres nommés par le Maire.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

3-2./ DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire propose de désigner, après appel de candidature, un membre supplémentaire pour siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S. en qualité de délégué de la Commune. Il soumet la candidature de Lisa GIACHINO. Il est procédé au vote à main levée.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

4./ RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités stipule : "Dans les communes de 1.000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation...".

Il propose à l'Assemblée d'approuver le règlement intérieur tel que présenté en séance.

VOTE : ADOPTE A LA MAJORITE (1 VOIX "CONTRE").

5./ MAISON DE SANTÉ – CONVENTION AVEC LA MUTUALITE FRANÇAISE PACA SSAM

Afin de consolider l'offre de santé sur la Commune pour les années à venir, la Municipalité a entrepris une réflexion concernant la création d'une maison de santé.

L'aboutissement d'un tel projet doit répondre, dans un premier temps, à des critères de faisabilité et de prospective.

La Mutualité Française PACA SSAM (Services de Soins et d'Accompagnement Mutualiste) propose d'accompagner la Commune dans la formalisation d'une étude d'opportunité. Pour ce faire, une convention de partenariat, à titre gratuit sur une durée de 6 mois dans la limite de 4 jours d'intervention, est proposée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

6./ RENOUELEMENT DU CONTRAT AVEC INFOGREFFE

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat avec INFOGREFFE, agissant en qualité d'autorité d'enregistrement de CERTEUROPE, afin de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité pour une durée d'abonnement de 3 ans au tarif de 248,40 €.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES

7./ DÉCISION MODIFICATIVE

Gérard BENOIT propose de modifier le budget principal et de prendre en compte les décisions modificatives budgétaires suivantes :

En effet, il est nécessaire d'inscrire les crédits relatifs à l'acquisition du chalet PROUVE

<i>Diminution Dépenses</i>		<i>Augmentation Dépenses</i>	
Art. 020 – Chap. 45 – "Dépenses imprévues"	- 83.000 €.	Art 21318 – chap. 21 – "Autres bâtiments publics"	+ 83.000 €

VOTE : ACCORD A LA MAJORITE MOINS 6 VOIX "CONTRE"

8./ DEMANDE DE SUBVENTION DSIL – TRAVAUX DE REHABILITATION DES VESTIAIRES DU STADE GRABINSKI

Gérard BENOIT propose de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local afin de financer les travaux de réhabilitation des vestiaires du Stade, en complément de la subvention accordée par arrêté préfectoral au titre de la DETR.

Il propose de déposer une nouvelle demande au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – plan de relance selon le plan de financement proposé :

Dépenses	MONTANT HT	Recettes	MONTANT HT	%
Travaux	405.475,00 €.	Subvention DETR	82.695,00 €.	20 %
		Subvention DSIL	223.011,00 €.	55 %
		Autofinancement	99.769,00 €.	25 %
Total	405.475,00 €.	Total	405.475,00 €.	100,00 %

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

9./ DEMANDE DE SUBVENTION DSIL – PLAN DE RELANCE – REMPLACEMENT DES CHAUDIERES AU DOJO ET AU GYMNASE GRABINSKI

Dans le cadre du plan de relance, Gérard BENOIT propose de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local en vue de remplacer les chaudières fioul par des chaudières à gaz naturel au Dojo et au Gymnase Grabinski.

Dépenses	MONTANT H.T.	Recettes	MONTANT H.T.	%
Travaux	98.000 €.	Subvention DSIL	78.400 €.	80 %
		Autofinancement	19.600 €.	20 %
Total	98.000 €.	Total	98.000 €.	100,00 %

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

10./ CRÉATION D'UNE RÉGIE UNIQUE – DROITS DE PLACE – OUVERTURE DE COMPTE POUR ENCAISSEMENT PAR CARTE BANCAIRE

Dans le cadre de la mise en place de l'encaissement par carte bancaire des droits de place du marché du dimanche, place Péchiney à SAINT-AUBAN et du marché de producteurs, place de la Résistance à CHÂTEAU-ARNOUX, Monsieur le Maire propose de créer une régie unique pour l'ouverture du compte aux dépôts de fonds du trésor.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

11./ GARANTIE PRÊT – HABITATION DE HAUTE-PROVENCE

Par délibération en date du 25 Février 2020, la Collectivité a donné un accord de principe pour garantir le prêt pour financer le rachat par Habitation de Haute-Provence de la résidence du Pierraret.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention de garantie à hauteur de 100 % d'un prêt d'une ligne souscrit auprès de Banque des Territoires d'un montant de 500.000 €.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

12./ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES SINISTRÉS DES ALPES MARITIMES

Suite au sinistre survenu dans les Alpes Maritimes, Monsieur le Maire propose d'apporter notre soutien par le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5.200 €. à l'association des Maires des Alpes Maritimes.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

RESSOURCES HUMAINES

13./ FRAIS DE REPAS DES AGENTS EN DÉPLACEMENT

Le décret du 04 Juin 2020 introduit la possibilité pour les collectivités territoriales de rembourser les frais de repas des agents territoriaux aux frais réels lors des déplacements professionnels (formation, réunions,...). Toutefois, le remboursement ne devra pas dépasser la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire, soit 17,50 €. par repas.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de ce mode de remboursement de frais de repas aux frais réels.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

14./ CRÉATION DE POSTE POUR DÉTACHEMENT DANS LA FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Dans le cadre du détachement, pour raisons médicales, d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe dans la filière administrative, Monsieur le Maire demande de bien vouloir procéder à la création de d'un poste adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} Décembre 2020.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

PATRIMOINE – FONCIER

15./ DESSERTE DU DOJO PAR GAZ – CONVENTION AVEC GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE POUR UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

En raison d'une erreur matérielle portant sur la convention de servitude de passage proposée par Gaz Réseau Distribution France (GRDF), soumise au Conseil Municipal du 16 Juin 2020, qui ne permet pas la signature de ladite convention, il est utile que le Conseil Municipal autorise, une nouvelle fois, Monsieur le Maire à signer une convention de servitude à titre gratuit, avec GRDF.

Pour information, les travaux de desserte en gaz du dojo ont été réalisés. Ainsi, une canalisation d'environ 140 mètres permet de desservir l'équipement sportif.

La convention de servitude concerne les 18 mètres de canalisation d'un diamètre Ø63 se situant sur la parcelle privée communale AL 32 (voir plan joint). Les 120 mètres supplémentaires empruntent la voie publique desservant le collège jusqu'au dojo et font l'objet d'une autorisation d'occuper le domaine public en date du 20 Mai dernier.

Guillaume JULIEN propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec GRDF.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

16./ CHEMINEMENT PIÉTON DU TOUR DU LAC – CESSION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "PROVENCE ALPES AGGLOMERATION" – AUTORISATION DE SIGNATURE

La Communauté d'Agglomération "Provence Alpes Agglomération" porte, depuis plusieurs années, la réalisation du sentier de randonnée ainsi que des observatoires ornithologiques et différents aménagements pédagogiques (panneaux d'interprétation) sur la retenue de L'ESCALE.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, il est utile à la Communauté de disposer de l'emprise foncière de deux terrains communaux situés aux Salettes, en bordure de la Durance (AH 147 et 148 d'une superficie cadastrale totale de 1.650 M²).

La Communauté a proposé l'acquisition à la Commune de ces terrains, situés en zone Naturelle au Plan Local d'Urbanisme et concernés en partie par l'emplacement Réservé N° 20 (Aménagement du Chemin du Lac au bénéfice de la Communauté), à la somme globale de 1.155,00 Euros (soit 0,70 €/M² - conforme à l'estimation de France Domaine en date du 17 Juin 2020).

Guillaume JULIEN propose, afin de pérenniser et poursuivre l'aménagement de cet équipement de loisirs existant, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, aux conditions exposées, nécessaire à la cession de ces 2 terrains, rédigés par la société GEOFIT EXPERT missionnée par la Communauté.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

17./ FIBRE OPTIQUE – CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE ENTRE SFR-FTTH ET LA COMMUNE

Afin de poursuivre la mise en œuvre du plan d'intérêt général "France Très Haut Débit" et, dans le cadre des travaux de déploiement des réseaux en fibre optique (FTTH) sur le territoire communal (suite à la résiliation par le Syndicat Mixte Ouvert Très Haut Débit Provence Alpes Côte d'Azur - SMO THD PACA - du contrat de Délégation de Service Public signé avec Altitude Infrastructure fin 2018), SFR-FTTH a repris la réalisation de la totalité des travaux d'adduction du réseau de communication fibre optique.

Pour que les différents immeubles collectifs d'habitations appartenant à la Commune puissent être dotés à terme de cette technologie, Guillaume JULIEN propose :

✓ d'une part, d'approuver les termes généraux de la convention à signer avec SFR-FTTH "d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique" ;

✓ et, d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les conventions à venir, ainsi que les annexes et tout document nécessaires à chaque convention élaborée sur le même modèle, par immeuble concerné (6 immeubles concernés).

VOTE : ACCORD A LA MAJORITE MOINS UNE ABSTENTION

18./ AMÉLIORATION DE LA DESSERTE DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE – CONVENTION AVEC ENEDIS POUR UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de l'amélioration de la desserte du réseau électrique de distribution publique (déplacement d'ouvrage Basse Tension), Marc ROVIRA propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de passage proposée par ENEDIS sur la parcelle AK 455, Place de la Résistance.

Les travaux ne pourront débuter qu'après la signature de la convention et devraient durer une quinzaine de jours.

La convention de servitude est consentie en contrepartie d'une compensation forfaitaire et unique de 52,00 Euros.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

APPLICATION DU DROIT DES SOLS

19./ TRANSFERT DE COMPÉTENCE À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION "PROVENCE ALPES AGGLOMÉRATION" (C.A. P.A.A.) EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL D'URBANISME, DE DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU OU DE CARTE COMMUNALE

Pour rappel :

La loi N° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) avait fixé comme échéance le 26 Mars 2017 pour transférer de plein droit la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale à "Provence Alpes Agglomération".

La commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN avait délibérée, le 23 Mars 2017, ainsi que d'autres communes pour refuser le transfert de la compétence.

Toutefois, la loi Alur précise que si le transfert n'a pas eu lieu en 2017, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent, d'une part, dans les conditions prévues à savoir : l'opposition d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de la Communauté d'Agglomération et, d'autre part, dans un délai de trois mois précédant le 1^{er} Janvier 2021.

Guillaume JULIEN demande à l'Assemblée si elle souhaite s'opposer à ce transfert dans le cadre de la compétence obligatoire "Aménagement de l'espace communautaire" de "Provence Alpes Agglomération" qui comprend par ailleurs le Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

SERVICE TECHNIQUE

20./ CONVENTION TRIPARTITE DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX SPORTIFS

Comme chaque année, une mise à disposition de locaux sportifs est mise en place entre le Département, la commune de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN et le collège Camille Reymond.

Cette mise à disposition concerne les espaces et locaux suivants :

↳ Pour le Conseil Départemental :

- Gymnase du collège Camille Reymond (utilisé par les associations de la commune)

↳ Pour la commune de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN :

- Le mur d'escalade (SAE) de l'Espace José Escanez et un vestiaire,
- Le Gymnase de l'Espace José Escanez,
- Le Dojo Charley Khalifa
(utilisés par le collège).

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une durée d'un an du 1^{er} Novembre 2020 au 31 Octobre 2021 (hors vacances scolaires).

Une convention tripartite a été établie entre les différents utilisateurs concernant les conditions d'utilisation des espaces et locaux précités.

Bernard JULLIEN demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention tripartite ainsi que l'annexe 1 concernant le nouveau protocole sanitaire à respecter pour l'utilisation du gymnase du collège par les associations.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES

◆ FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION 2020 (FIPDR) – DEMANDE DE SUBVENTION "PROJET DE SECURISATION DES ECOLES DE LA COMMUNE"

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que, par lettre du 28 Octobre 2020 reçu le 3 Novembre, le Préfet des Alpes de Haute-Provence a informé les collectivités territoriales que, dans le cadre du renforcement du dispositif de lutte contre le terrorisme, un abondement des crédits FIPDR de 10 millions d'euros est notamment mobilisé en faveur de la sécurisation des établissements scolaires et la protection des sites sensibles pour soutenir les projets territoriaux.

Monsieur le Maire rappelle également que la Commune s'est inscrite en 2017 dans un programme ambitieux de sécurisation de ses 5 écoles, programme qui a conduit en la réalisation d'un premier programme de travaux (clôtures, portails, alarmes ...) entre Décembre 2018 et Août 2019.

Il reste cependant des actions possibles visant à compléter les dispositifs déjà réalisés : remplacements de menuiseries existantes "vulnérables" par des menuiseries extérieures et intérieures renforcées ou protégées contre les déflagrations, les balles ou les intrusions, mise en place de barrières de protection, mise en œuvre dans chaque établissement d'un dispositif de communication permettant l'interphonie et les appels d'urgence.

Il est donc possible pour notre Commune de solliciter ce fonds à la condition expresse que le dossier soit déposé en Préfecture avant le 09 Novembre 2020 matin.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose de déposer auprès de Madame le Préfet, deux dossiers relatifs aux travaux complémentaires nécessaires à la sécurisation périmétrique volumétrique des écoles de la commune afin d'obtenir un soutien financier pour la réalisation de ces travaux afin d'obtenir un soutien financier pour la réalisation de ces travaux :

- un dossier relatif à la fourniture et pose de menuiseries (portes, fenêtres, occultations ...),
- un dossier relatif à la mise en œuvre de dispositifs de communication permettant l'interphonie et les appels d'urgence (interphones et visiophones, téléphones en réseau ...)

Les devis fixant le montant des investissements à présenter sont en cours.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de déposer deux dossiers au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour la sécurisation des écoles de la commune et d'approuver le principe d'un plan de financement à arrêter sur les montants estimatifs à hauteur de 80 % maximum de subvention.

VOTE : ACCORD A LA MAJORITE (UNE ABSTENTION).

◆ PROPOSITION DE MOTION DE SOUTIEN AUX COMMERCES DITS "NON ESSENTIELS"

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adopter la motion suivante :

MOTION DE SOUTIEN À L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE PROXIMITÉ

Notre pays fait face à une crise sans précédent, tant sur plan sanitaire qu'économique et social.

Nous sommes conscients de la gravité de la situation et de l'importance du confinement. Les élus sont toujours soucieux de préserver la santé de leurs concitoyens. Aujourd'hui, bien que certains territoires soient moins impactés, il appartient à tous, au nom de la solidarité nationale de veiller au respect et à l'application des mesures de distanciation et des gestes barrières.

Le nouveau confinement annoncé par le Président de la République et en vigueur depuis le vendredi 30 octobre dernier, met à l'épreuve l'économie nationale et impacte fortement l'activité économique, dont celle de notre territoire. Bien que ce second confinement soit plus souple que celui que nous avons connu au printemps, le Gouvernement a décidé la fermeture des commerces "non essentiels".

Il est donc demandé à ces petits commerçants de fermer le rideau durant ces prochaines semaines, pour enrayer le développement de l'épidémie. Les élus sont particulièrement sensibles à ces fermetures, soutenant tous les jours les commerces présents dans leurs communes.

Ce dispositif pose deux difficultés.

Une inégalité de traitement incomprise de nombreux commerçants alors qu'ils ont démontré leur capacité à mettre en place un protocole sanitaire strict.

Une situation qui se révèle également incompréhensible pour nos concitoyens.

Cette pratique conduira inévitablement à la fermeture définitive de certains commerces de proximité, impactant alors la vitalité de notre territoire. Cependant, pour rétablir un équilibre entre tous les commerces, notamment dit en ligne, les élus souhaitent qu'un traitement juste soit appliqué.

Nous demandons donc solennellement au Gouvernement des mesures d'assouplissement, pour permettre la réouverture des surfaces de vente et de service de proximité dans un cadre sanitaire respecté.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est levée à 19 H.45.